République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

Procès-verbal de séance

Séance du 16 février 2023

L'an 2023, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. M. TROADEC Christian, Président, étant empêché, Mme MAZEAS Jacqueline, 1ère vice-présidente, a assuré la présidence des débats (cf. article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 10 février 2023.

Présents : **Mmes**, BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT (BOULZENNEC) Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia **MM** : AUFFRET Ludovic, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, DAHIREL Thierry, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BERNARD Jo à M. COTTEN Daniel, M. COTTY Stéphane à Mme BERNARD Danie, M. LE LOUARN Eric à M. LE BIHAN Erwan, M. TROADEC Christian à M. FAUCHEUX Olivier, M. YVINEC Jérôme à Mme LE GUERN Isabelle.

Absents:

A été nommée secrétaire : Mme LE GUEN Annie

Objet(s) des délibérations

Préambule : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 janvier 2023 2
2023-012 : Budgets primitifs 2023 : budget général 2
2023-013 : Budgets primitifs 2023 : budget de la Zone Métairie Neuve 3
2023-014 : Budgets primitifs 2023 : budget de la Zone de Kervoasdoué 3
2023-015 : Budgets primitifs 2023 : budget de la Zone de Kerhervé Est 3
2023-016 : Provision pour risques et charges 4
2023-017 : Budget principal Poher : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) Construction d'une maison de santé rue de Bazeilles (opération n° 82) 4
2023-018 : Budget principal Poher : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium (opération n°83) 5
2023-019 : Débat d'orientations budgétaires du budget OM 5
2023-020 : Débat d'orientations budgétaires du budget SPANC 6
2023-021 : Débat d'orientations budgétaires du budget TRANSPORT 7
2023-022 : Règlement d'attribution des fonds de concours (hors FORU) aux communes membres 7
2023-023 : Demande de fonds de concours rénovation de la salle polyvalente de Motreff 8
2023-024 : Fiscalité directe locale – Taux de C.F.E. précision sur le choix retenu en matière de capitalisation 9
2023-025 : Demande financement participatif, association « Le Cheval Breton » 10
2023-026 : Demande de subvention, Comité de Piste du Centre Ouest Bretagne 10
2023-027 : Evolution des cotisations au PETR du Centre Ouest Bretagne 11
2023-028 : Proposition de reprise du fourgon benne Ford irréparable et achat d'un nouveau véhicule pour le service espaces verts 11

2023-029 : Déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté – Demande de subventions Fonds vert 12
2023-030 : Déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté – Demande de subventions ADEME 14
2023-031 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial au profit du SIRCOB, à raison de 20% du temps complet, à compter du 1er Février 2023 16
2023-032 : Convention de mise à disposition d'un attaché territorial au profit du CLAJ, à raison de 80% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2023 16
2023-033 : Création d'une commission Eau et Assainissement Collectif et élection des membres de cette commission 17
2023-034 : Validation du cahier des charges et de la méthode proposés pour réaliser l'étude de transfert de compétences Eau et Assainissement Collectif 18
2023-035 : Installation d'un médecin spécialiste dans les bureaux de la pépinière d'entreprises – Fixation du loyer 21
2023-036 : Dotation de solidarité communautaire attributions 2023 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-134 du 13 décembre 2022 21

Préambule : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 janvier 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Arrivées de Erwan LE BIHAN, Vincent BOULANGER, Alain LE CAM et Ludovic AUFFRET

2023-012 : Budgets primitifs 2023 : budget général

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le **budget primitif général de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement : 13 249 000 €
- Investissement : 5 400 959 €

Jacques Quiltu précise que pour les 210 000 € de fonds de concours des communes, le montant ne sera sans doute pas atteint en totalité car la totalité ne sera versé qu'à la fin des travaux. Jacqueline Mazéas précise que les 75 000 € affectés à la pépinière d'entreprises ne concernent pas que les travaux d'installation d'un médecin. Ils comprennent aussi des travaux de réfection de toiture, notamment de l'atelier 1.

Jacques Quiltu précise qu'au chapitre 16, le montant de l'emprunt sera aussi revu en fonction de l'avancement des travaux.

Il demande où en est l'avancement de la mutualisation de services pour les communes rurales. Il conviendrait de pouvoir alléger les tâches dans les domaines de la facturation, de la comptabilité voir de l'urbanisme. Il est rappelé qu'une 1ère réunion de recensement des besoins a déjà eu lieu. Il faudra effectivement avancer sur le sujet et prévoir un planning de travail.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget primitif général 2023 de Poher communauté par 18 voix favorables et 15 abstentions (Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM. BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme).

2023-013 : Budgets primitifs 2023 : budget de la Zone Métairie Neuve

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le **budget primitif 2023 de la zone de la Métairie Neuve** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement : 1 574 555 €
- Investissement : 1 565 794 €

Laure Boussard s'interroge sur la consommation d'espaces dans le cadre de la loi climat résilience et demande le nombre d'hectares. Il est précisé qu'environ une trentaine d'hectares seront affectés aux zones d'activités économiques dans le cadre du 50% de réduction de consommation foncière sur 10 ans. Toutefois, notre territoire centre bretagne ayant moins consommé que d'autres territoires, il n'est pas impossible que cet objectif soit territorialisé permettant de revoir à la hausse ces hectares mais nous n'avons pas plus d'éléments à ce stade.

Jacques Quiltu précise que le budget de la métairie est conséquent et qu'il faut être sûr que l'échangeur puisse se faire. Il est précisé que l'échangeur est intégré au PLU de la ville de carhaix et que les démarches sont en cours. Une somme est positionnée en étude sur le budget. Par ailleurs, concernant les fouilles, il peut être envisagé de les faire par tranches
V Boulanger demande où en est le dossier de la Métairie Neuve suite à la concertation avec les agriculteurs. Il est précisé que le dossier suit son cours. Une somme est prévue au budget 2023 dans le cadre de l'ERC. Le dossier doit passer en CDPENAF et une rencontre est prévue avec les services de l'état le 8 mars

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, les membres du Conseil Communautaire approuvent le budget primitif 2023 de la zone de la Métairie Neuve par 32 voix favorables et 1 abstention (Mme BOUSSARD Laure).

2023-014 : Budgets primitifs 2023 : budget de la Zone de Kervoasdoué

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le **budget primitif 2023 de la zone de Kervoasdoué** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement : 48 646 €
- Investissement : 221 476 €

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 de la zone de Kervoasdoué.

2023-015 : Budgets primitifs 2023 : budget de la Zone de Kerhervé Est

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le **budget primitif 2023 de la zone de Kerhervé Est** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Fonctionnement : 267 058 €
- Investissement : 456 868, 18 €

A la question relative aux études environnementales, il est précisé que cela concerne les 10 ha. Il est aussi précisé que c'est bien 3 compromis de vente qui ont été signés pour l'instant pour la zone des ha et non 4.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023 de la zone de Kerhervé Est.

2023-016 : Provision pour risques et charges

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Poher communauté devrait bénéficier d'un amortisseur électricité sur ses factures 2023. Cet amortisseur sera versé sous la forme d'une aide forfaitaire de 50% sur la consommation qui viendra en déduction directement sur les factures. Le surcoût lié à la crise énergétique reste cependant élevé.

Afin de faire face au maintien éventuel des coûts de l'énergie en 2024, il est prévu de provisionner une somme de 445 135 € prélevée sur l'épargne, qui permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement en cas de besoin (salaires et charges incompressibles).

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette proposition.

2023-017 : Budget principal Poher : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) Construction d'une maison de santé rue de Bazeilles (opération n° 82)

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle maison de santé, il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. 2023	Crédits Paiement H.T. 2024	Crédits Paiement H.T. 2025
Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	3 000 000 €	300 000, 00 €	1 200 000 €	1 200 000, 00 €	300 000, 00 €

RECETTES AP/CP

Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023	Crédits Budgétaires 2024	Crédits Budgétaires 2025
Subventions obtenues au 3-12-21 32,82%	905 944, 35 €	132 036, 18 €	773 908, 17 €	-	-
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	2 094 055, 65 €	167 963, 82 €	426 091, 83 €	1 200 000 €	300 000, 00 €

<u>En 2023, l'opération n°82 « Construction maison de santé rue de Bazeilles » comprend le démarrage des travaux</u> : 1200 000 € H.T.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la création de programme-crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une maison de santé rue de Bazeilles (opération n°82).

2023-018 : Budget principal Poher : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium (opération n°83)

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bâtiment en fond du jardin archéologique de Vorgium, il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits paiement H.T. 2021	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. 2023
Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	**1 975 777,29 €**	**353 777, 29 €**	**1 040 000 €**	**582 000 €**

RECETTES AP/CP

Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023
Subventions attendues 15.44%	**305 195, 36 €**	-	144 000 €	161 195, 36 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	**1 670 581, 93 €**	**-**	**896 000 €**	**420 804, 64 €**

<u>En 2023, l'opération n°83 « Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium</u> :

- Fin des travaux : 382 000 € H.T.,
- Installation et acquisition escape game et mobilier : 200 000 € H.T.

<u>De nouvelles subventions ont été demandées pour les travaux et devraient être accordées courant 2022 :</u>

- Direction Régionale des Affaires Culturelles : 168 000 €
- Conseil Départemental : 100 000 €
- Conseil Régional : 120 000 €

D'autres demandes de subventions vont être étudiées pour l'escape-game et le mobilier.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 17 voix favorables et 16 contre (Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM. BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme) la création de programme-crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium (opération n°83)

2023-019 : Débat d'orientations budgétaires du budget OM

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicien référent : Guénaëlle ANDRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Les orientations budgétaires du budget OM ont été débattues lors de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Didier Goubil précise qu'il convient de rester prudent concernant les impacts du système de collecte : on a gardé les mêmes volumes. Les incertitudes sont fortes, nous avons peu de visibilité.
A la question relative à la tenue de réunion, il est précisé que des réunions seront prévues à destination des élus notamment et en local

Les membres du Conseil Communautaire actent la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget OM dont le rapport est présenté en annexe.

2023-020 : Débat d'orientations budgétaires du budget SPANC

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Les orientations budgétaires du budget SPANC ont été débattues lors de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023.

Il est précisé que la difficulté de recrutement est liée au poste qui à l'origine couplait à la fois des éléments de terrain et des éléments administratifs. En scindant les 2 aspects, il sera plus facile de recruter.
Par ailleurs, nous avons peu de retard sur les contrôles de bon fonctionnement.

Les membres du Conseil Communautaire actent la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget SPANC dont le rapport est présenté en annexe.

2023-021 : Débat d'orientations budgétaires du budget TRANSPORT

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Les orientations budgétaires du budget Transport ont été débattues lors de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Les membres du Conseil Communautaire actent la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget TRANSPORT dont le rapport est présenté en annexe.

2023-022 : Règlement d'attribution des fonds de concours (hors FORU) aux communes membres

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément à ce qui a été étudié en conférence des maires le 5 janvier dernier, **il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les nouvelles règles d'attribution des fonds de concours de Poher communauté aux communes membres.**

Rappels juridiques :

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La loi du 13 août 2004 a supprimé toute exigence envers l'existence d'un intérêt supra-communal. Ainsi, par dérogation au principe de spécialité, un groupement à fiscalité propre peut aujourd'hui verser un fonds de concours à l'une de ses communes membres, sans que ce dernier ait trait à l'une des compétences qui lui a été transférée.

Règles d'attribution actuelles (projets d'équipements communaux)

Afin de définir un cadre au versement de fonds de concours aux communes par la Communauté de communes, le conseil communautaire avait approuvé par délibération du 13 octobre 2005, les règles d'attribution suivantes :

➢ Les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €.

➢ Pour la réalisation de projets d'équipement d'intérêt communautaire dont l'impact économique et/ou touristique est avéré, le déplafonnement du fonds de concours est possible : il fera l'objet d'une étude au cas par cas.
Les communes pourront bénéficier d'un seul fonds de concours déplafonné sur une période de 6 ans soit la durée d'un mandat.

➢ Une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement :
Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20 % au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50 % du coût HT d'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Règles d'attribution complémentaires (projets d'équipements communaux structurant d'intérêt communautaire)

Il est proposé de conserver le règlement d'attribution actuel et d'y ajouter des règles d'attribution complémentaires donnant aux communes la possibilité d'obtenir un fond de concours exceptionnel pour leurs projets d'équipement communal structurant présentant un intérêt communautaire :

➢ Les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements et/ou d'infrastructures d'intérêt communautaire structurant pourront être versés aux communes membres à raison d'un fonds de concours, sur une période de 6 ans, plafonnée à 100 000 €.

➢ Les fonds de concours versés pour la réalisation de projets d'équipements communaux structurants présentant un intérêt communautaire seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération.

➢ Modalités de versement : Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 40 % au démarrage, et le solde à la clôture de l'opération.

➢ Les projets feront l'objet d'une étude au cas par cas du bureau communautaire.

➢ Les communes demandant à bénéficier de ce fonds de concours ne pourront bénéficier que d'un fond de concours pour l'ensemble de leurs projets, sur une période de 6 ans, soit pour la durée d'un mandat.

➢ La demande d'aide financière devra faire l'état d'un plan de financement dans lequel le montant du fonds de concours ne devra pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable envisagée par le demandeur.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les nouvelles règles d'attribution des fonds de concours de Poher communauté aux communes membres.

2023-023 : Demande de fonds de concours rénovation de la salle polyvalente de Motreff

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

La commune de Motreff a un projet de rénovation de sa salle polyvalente pour lesquels elle sollicite un fond de concours de Poher communauté.

La salle polyvalente de Motreff est très vétuste et nécessite rapidement des travaux d'isolation, d'étanchéité, de mise aux normes d'accessibilité, etc…

Ces travaux qui représentent un gros investissement pour la commune sont estimés à 1 142 334, 20€.

Conformément au nouveau règlement d'attribution des fonds de concours précisant les règles *d'attribution complémentaires pour les projets d'équipements communaux structurant d'intérêt communautaire, il est proposé de verser à la commune de Motreff un fond de concours exceptionnel.*

Pour rappel :

➢ Les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements et/ou d'infrastructures d'intérêt communautaire structurant pourront être versés aux communes membres, à raison d'un fonds de concours sur une période de 6 ans, plafonné à 100 000 €.

➢ Les fonds de concours versés pour la réalisation de projets d'équipements communaux structurants présentant un intérêt communautaire seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération.

➢ Modalités de versement : Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 40 % au démarrage, et le solde à la clôture de l'opération. Le versement du solde sera conditionné par un état des dépenses liées à l'opération visé du trésorier.

➢ Les projets feront l'objet d'une étude au cas par cas du bureau communautaire.

➢ Les communes demandant à bénéficier de ce fonds de concours ne pourront bénéficier que d'un fond de concours pour l'ensemble de leurs projets, sur une période de 6 ans, soit pour la durée d'un mandat. Dans le cas présent, le mandat étant déjà commencé, les communes bénéficiant d'un fonds de concours exceptionnel ne pourront plus bénéficier d'un nouveau fond de concours d'ici la fin du mandat.

➢ La demande d'aide financière devra faire l'état d'un plan de financement dans lequel le montant du fonds de concours ne devra pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable envisagée par le demandeur.

La commune de Motreff pourrait ainsi bénéficier d'un fonds de concours de 100 000 €.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Motreff.

2023-024 : Fiscalité directe locale – Taux de C.F.E. précision sur le choix retenu en matière de capitalisation

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 a proposé de maintenir les taux d'imposition 2022 en 2023, ces taux sont les suivants :

Taux communautaires	Taux 2019 - 2020	Taux 2021 et 2022	Taux 2023
- Taxe d'habitation	9, 97 %	9, 97%	9, 97%
- Taxe sur le foncier bâti	2, 50 %	5 %	5 %
- Taxe sur le foncier non bâti	2, 16 %	2, 16 %	2, 16 %
- Cotisation foncière des entreprises	24,13 %	24,13 %	24,13 %

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les instances délibérantes des EPCI font parvenir aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives au vote du taux de CFE et le choix retenu en matière de capitalisation.

Conformément au II de l'article 1636 B decies du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article 1636 B septies du même code (plafonnement du taux de CFE), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) peuvent utiliser les

augmentations de taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) non retenues au titre d'une année au cours de l'une des trois années suivantes.

En cas d'absence de précision concernant la mise en réserve, cette dernière ne pourra pas être utilisée sur les trois exercices suivants.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum CFE de droit commun (soit 24.16%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 24,13%), soit un taux de 0.03 % mis en réserve.

2023-025 : Demande financement participatif, association « Le Cheval Breton »

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

L'association Le Cheval Breton sollicite un financement participatif de Poher communauté en vue de financer la participation d'une pouliche d'un membre de l'association au salon international de l'agriculture qui se déroulera à Paris du 25 février au 5 mars.

L'éleveur en question est éleveur de chevaux de Trait Breton depuis de nombreuses années et représente la société hippique du Poher pour le Sud Finistère. Parmi une quinzaine de concurrents, le jury l'a classé premier de sa catégorie.

En tant qu'éleveur c'est une chance incroyable et rare de participer au salon, mais qui engendre des frais non négligeables, cette semaine aura pour lui un coût avoisinant les 2 000€.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « Le Cheval Breton ».

2023-026 : Demande de subvention, Comité de Piste du Centre Ouest Bretagne

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le comité de piste du Centre Ouest Bretagne souhaite organiser cette année comme précédemment plusieurs épreuves de cyclisme sur piste au vélodrome de Cléden. Les trois les plus importantes d'entre elle sont les suivantes :

- CE stage reprise saison toutes (catégories confondues) le mercredi 15 février 2023,
- Le Championnat du Finistère de vitesse (toutes catégories confondues) qui se tiendra très prochainement, soit le samedi 22 avril 2023,
- L'Omnium d'automne 29 qui se déroulera en nocturne (toutes catégories confondues également) le samedi 09 septembre 2023.

Le comité sollicite à cet effet Poher communauté afin d'obtenir une aide financière de 2 000 €.

O Faucheux informe les membres du conseil communautaire qu'un nouveau président a été nommé dans cette association, un nouveau bureau a été constitué avec la volonté de redynamiser le vélodrome.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

2023-027 : Evolution des cotisations au PETR du Centre Ouest Bretagne

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Anna BOUVIER

Suite à son dernier comité syndical en date du 18/01, le Pays du Centre Ouest Bretagne propose à ses 5 E.P.C.I. adhérents de débattre dans leurs instances de la proposition d'augmentation des cotisations au Pays.

Le débat d'orientations budgétaires du Pays a mis en valeur que pour 2023, afin de compenser l'inflation et les augmentations salariales (dont 3.5 % au 01/07/2022), et de maintenir l'équipe en place, il faudrait augmenter la cotisation de 60 000 €.

Le comité syndical du 18 janvier 2023, à l'issue du débat d'orientations budgétaires, propose deux scénarii, avec prise en compte des chiffres de la population INSEE de 2020 :

- L'un consistant à augmenter les cotisations à hauteur de 30 000 €, l'équilibre budgétaire se faisant en puisant dans le report positif des années précédentes (135 226 € au 31/12/2021 - compte 002).

- L'autre scénario consistant à augmenter les cotisations de 60 000 €, à savoir couvrir le résultat négatif prévisionnel de l'exercice 2023 et permettant de conserver de la trésorerie.

Sont joints en annexe, un document écrit reprenant le débat d'orientation budgétaire, le tableau des cotisations avec les deux options demandées (30 000 € / 60 000 €), et le document récapitulant, mission par mission, les dépenses et les recettes prévisionnelles 2023.

Le prochain bureau du Pays est fixé **au 27 février**. La proposition de BP 2023, et donc la proposition de cotisations doivent être arrêtées pour le comité syndical fixé au 8 mars.

Il est précisé que les options 30 000 € ou 60 000€ correspondent au besoin global à l'échelle des 5 EPCI du PETR , la répartition se faisant ensuite en fonction du nombre d'habitants par EPCI sur la base de la population 2020.

Le choix de l'option 30 000 € correspondra à un montant de 4,8825 €/habitant/an soit un total de 74 883 € de cotisations de Poher communauté au PETR pour l'année 2023. (Selon tableau joint)
A noter que les 5 EPCI financent également Initiative Centre Ouest Bretagne (ICOB) via le PETR, la cotisation devrait être portée à 0.3671 € en 2023 soit un total de 5 630 € de cotisation de Poher communauté à ICOB via le PETR.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023 qui propose de choisir l'option à 30 000 €,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, *par 32 voix favorables et une abstention (Mme BOUSSARD Laure) se prononcent en faveur* ***du scénario consistant à augmenter les cotisations à hauteur de 30 000 €, l'équilibre budgétaire se faisant en puisant dans le report positif des années précédentes (135 226 € au 31/12/2021 - compte 002).***

2023-028 : Proposition de reprise du fourgon benne Ford irréparable et achat d'un nouveau véhicule pour le service espaces verts

Rapporteur : Samuel FEAT / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le véhicule de Poher communauté, modèle Ford Transit diesel avec benne basculante, acheté neuf le 27 avril 2016 et hors garantie, est victime d'une panne précoce sur le turbo à seulement 46492 kilomètres.

Une demande a été faite à Ford France afin que la responsabilité constructeur soit engagée dans la remise en état du véhicule. Ford France a refusé de prendre en charge les travaux ou même de contribuer à un paiement partiel.

Le véhicule est en panne depuis plusieurs mois, le garage Ford qui n'arrive pas à le réparer, propose de le reprendre pour 10 000 € T.T.C. Après renseignements pris aucun autre garage ne souhaite reprendre le véhicule.

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'accepter cette proposition et de racheter un véhicule aux caractéristiques techniques appropriées auprès d'un autre concessionnaire en effectuant 3 devis, sur budget investissement 2023 de Poher.

2023-029 : Déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté – Demande de subventions Fonds vert

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicien référent : Anna BOUVIER

Poher communauté est confronté à des performances de tri des déchets qui stagnent depuis plusieurs années et qui sont nettement en dessous des objectifs nationaux.

La mise en place d'une redevance incitative permettrait de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles de 15 à 30% et d'augmenter de 8 à 20 % les tonnages de recyclables. Par ailleurs, le passage à la redevance favorise l'équité dans la contribution du service, avec une facturation qui correspond au confort donné à l'habitant et qui récompense ceux qui font des efforts.

Pour répondre à ces différents enjeux, le cabinet APAVE a réalisé en 2012-2013 une étude sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de Poher communauté. Cette dernière a été actualisée en 2015 à la suite de l'intégration des 3 nouvelles communes.

Cette étude a débouché sur la définition d'un scénario technique de collecte préférentiel avec une fréquence de collecte réduite pour optimiser les couts. Il s'agit d'une généralisation de la collecte en bacs individuels pucés pour les ordures ménagères et le maintien des sacs jaunes pour les recyclables.

Pour le centre-ville de Carhaix, cette organisation est complétée par la mise en place de colonnes d'apport volontaire et abris pour les bacs collectifs à contrôle d'accès pour les immeubles.

Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre d'une redevance incitative, appliqué sur l'ensemble du territoire communautaire avec le lancement d'une phase test sur la commune de Poullaouen en 2019.

L'organisation technique du schéma de collecte retenue est simple et efficace, des optimisations sont engagées sur la régie :

- OMr :
  - Une collecte généralisée en porte à porte (PAP) en bacs individuels pucés
  - Quelques bacs à code sous abri pour les dépôts ponctuels
- Recyclables : Maintien des sacs jaunes avec une collecte également en PAP
- Collecte bimensuelle pour les 2 flux (C0,5)
- Verre : collecte en apport volontaire (AV) avec maintien du parc de contenants en place et du prestataire actuel

Le montant annuel de la redevance payé par chaque usager dépendra du volume du bac choisi (part fixe), et du nombre de fois où il présentera son bac à la collecte (part variable). L'incitativité porte donc sur le nombre de levées.

L'expérimentation sur Poullaouen

En 2019, La phase test de l'expérimentation de la Ti a porté sur Poullaouen (fusionné à Locmaria), qui représente 9,4 % de la population du territoire. Le service a été adapté pour être en mesure de comptabiliser les levées et suivre la production de chaque usager via la mise en place de bacs pucés et l'installation d'un système d'identification des puces sur une benne relié à un logiciel de gestion de la TI (logiciel REOM).

L'expérimentation actuelle sur Poullaouen a déjà permis de corriger certains points et d'apporter des améliorations pour le bon déploiement de la TI. Actuellement, plusieurs pistes sont poursuivies dans le but d'optimiser et améliorer le système mis en place.

Suite à l'intervention du cabinet CITEXIA en bureau communautaire le 4 novembre 2021, le Conseil communautaire du 25 novembre 2021, à l'unanimité, a décidé d'étudier et d'étendre la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de Poher communauté.

Cette démarche participe à la volonté de renforcer la performance environnementale du territoire en encourageant le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Le déploiement de la redevance incitative permettra ainsi de :

- diminuer les quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- d'augmenter le tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- d'amener les usagers à une consommation responsable ;
- d'optimiser les services afin de maîtriser les coûts.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du bureau de lancer les marchés publics afin d'équiper en bacs pucés la totalité des foyers du territoire. Dès l'attribution des marchés un point sera fait en bureau afin d'arrêter l'organisation de leur distribution.

Afin de faciliter le passage de la T.E.O.M. à la redevance incitative, la redevance impliquant l'obligation d'équilibrer le budget sans subvention du budget principal, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter des subventions. L'estimation du coût global des investissements est de 894 000€ H.T. Le plan de financement actualisé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
45 Abris-bacs	*140 000 €*	**Fonds Vert**	**659 017 €**
45 Tambours à contrôle d'accès	*129 000 €*		
5 449 Bacs OMr pucés 120 L	*170 000 €*	**ADEME**	**56 183 €**
764 Bacs OMr pucés 240 L	*35 000 €*		
130 Bacs OMr pucés 660 L	*31 000 €*		
1 351 Serrures	*60 000 €*		
6400 Puces	*10 000 €*		
Mise à jour logiciel de gestion de la T.I.	*1 000 €*		
Acquisition de tablettes pour les bennes	*5 000 €*		
Système embarqué pour nouvelle benne	*13 000 €*	**TOTAL AIDES CUMULEES 80%**	**715 200 €**
BENNE DE COLLECTE ECONIC-Collecte des sacs jaunes	*300 000 €*	**RESTE A CHARGE POHER COMMUNAUTE 20%**	**178 800 €**
COUT TOTAL DE L'OPERATION	**894 000 €**	**COUT TOTAL DE L'OPERATION**	**894 000 €**

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***autorisent le Président à solliciter le fonds vert,***
- ***autorisent le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.***

2023-030 : Déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté – Demande de subventions ADEME

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicien référent : Anna BOUVIER

Poher communauté est confronté à des performances de tri des déchets qui stagnent depuis plusieurs années et qui sont nettement en dessous des objectifs nationaux.

La mise en place d'une redevance incitative permettrait de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles de 15 à 30% et d'augmenter de 8 à 20 % les tonnages de recyclables. Par ailleurs, le passage à la redevance favorise l'équité dans la contribution du service, avec une facturation qui correspond au confort donné à l'habitant et qui récompense ceux qui font des efforts.

Pour répondre à ces différents enjeux, le cabinet APAVE a réalisé en 2012-2013 une étude sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de Poher communauté. Cette dernière a été actualisée en 2015 à la suite de l'intégration des 3 nouvelles communes.

Cette étude a débouché sur la définition d'un scénario technique de collecte préférentiel avec une fréquence de collecte réduite pour optimiser les couts. Il s'agit d'une généralisation de la collecte en bacs individuels pucés pour les ordures ménagères et le maintien des sacs jaunes pour les recyclables.

Pour le centre-ville de Carhaix, cette organisation est complétée par la mise en place de colonnes d'apport volontaire et abris pour les bacs collectifs à contrôle d'accès pour les immeubles.

Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre d'une redevance incitative, appliqué sur l'ensemble du territoire communautaire avec le lancement d'une phase test sur la commune de Poullaouen en 2019.

L'organisation technique du schéma de collecte retenue est simple et efficace, des optimisations sont engagées sur la régie :

- OMr :
  - Une collecte généralisée en porte à porte (PAP) en bacs individuels pucés
  - Quelques bacs à code sous abri pour les dépôts ponctuels
- Recyclables : Maintien des sacs jaunes avec une collecte également en PAP
- Collecte bimensuelle pour les 2 flux (C0,5)
- Verre : collecte en apport volontaire (AV) avec maintien du parc de contenants en place et du prestataire actuel

Le montant annuel de la redevance payé par chaque usager dépendra du volume du bac choisi (part fixe), et du nombre de fois où il présentera son bac à la collecte (part variable). L'incitativité porte donc sur le nombre de levées.

L'expérimentation sur Poullaouen

En 2019, La phase test de l'expérimentation de la Ti a porté sur Poullaouen (fusionné à Locmaria), qui représente 9,4 % de la population du territoire. Le service a été adapté pour être en mesure de comptabiliser les levées et suivre la production de chaque usager via la mise en place de bacs pucés et l'installation d'un système d'identification des puces sur une benne relié à un logiciel de gestion de la TI (logiciel REOM).

L'expérimentation actuelle sur Poullaouen a déjà permis de corriger certains points et d'apporter des améliorations pour le bon déploiement de la TI. Actuellement, plusieurs pistes sont poursuivies dans le but d'optimiser et améliorer le système mis en place.

Suite à l'intervention du cabinet CITEXIA en bureau communautaire le 4 novembre 2021, le Conseil communautaire du 25 novembre 2021, à l'unanimité, a décidé d'étudier et d'étendre la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de Poher communauté.

Cette démarche participe à la volonté de renforcer la performance environnementale du territoire en encourageant le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Le déploiement de la redevance incitative permettra ainsi de :

- diminuer les quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- d'augmenter le tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- d'amener les usagers à une consommation responsable ;
- d'optimiser les services afin de maîtriser les coûts.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du bureau de lancer les marchés publics afin d'équiper en bacs pucés la totalité des foyers du territoire. Dès l'attribution des marchés un point sera fait en bureau afin d'arrêter l'organisation de leur distribution.

Afin de faciliter le passage de la T.E.O.M. à la redevance incitative, la redevance impliquant l'obligation d'équilibrer le budget sans subvention du budget principal, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter des subventions. L'estimation du coût global des investissements est de 894 000€ H.T. Le plan de financement actualisé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
45 Abris-bacs avec tambours à contrôle d'accès	*269 000 €*	**ADEME Aide forfaitaire mise en œuvre 6.60€ par habitant** Décision de financement n°1625C0343 du 31-10-2017	**114 919.20 €**
5 449 Bacs OMr pucés 120 L	*170 000 €*	**ADEME (aide aux investissements de 55% équipements permettant l'individualisation du suivi : puces, logiciel, tambours...)**	**326 700.00 €**
764 Bacs OMr pucés 240 L	*35 000 €*		
130 Bacs OMr pucés 660 L	*31 000 €*		
1 351 Serrures	*60 000 €*		
6400 Puces	*10 000 €*		
Mise à jour logiciel de gestion de la T.I.	*1 000 €*		
Acquisition de tablettes pour les bennes	*5 000 €*		
Système embarqué pour nouvelle benne	*13 000 €*	**TOTAL AIDES CUMULEES** **49.39%**	**441 619.20 €**
BENNE DE COLLECTE ECONIC-Collecte des sacs jaunes	*300 000 €*	**RESTE A CHARGE POHER COMMUNAUTE 20%**	**452 380.80 €**
COUT TOTAL DE L'OPERATION	**894 000 €**	**COUT TOTAL DE L'OPERATION**	**894 000.00 €**

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***autorisent le Président à solliciter l'ADEME,***
- ***autorisent le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.***

2023-031 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un attaché territorial au profit du SIRCOB, à raison de 20% du temps complet, à compter du 1er Février 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Le Directeur Général des Services a pris ses fonctions au sein du service commun Direction Générale à Poher Communauté, le 1er Février dernier. Il a été recruté par voie de mutation, et occupait précédemment les fonctions de directeur du SIRCOB. Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition avait acté la mutualisation du poste entre le SIRCOB et Poher communauté, le temps du recrutement au poste de DGS à Poher Communauté.

Désormais, le besoin de mutualisation est inversé, puisque c'est le SIRCOB qui sollicite la mise à disposition d'un attaché territorial, pour assurer la direction de la structure, le temps du recrutement au poste direction de la structure, à raison de 20% d'un temps complet, soit une journée par semaine.

Il en découle de ce qui précède qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un attaché territorial, au profit du SIRCOB, à compter du 1er février 2023 (cf. document joint) à raison de 20% d'un temps complet.

Le Comité Social Territorial (CST) rend un avis le 17 Mars 2023

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent cette mise à disposition et autorisent le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

2023-032 : Convention de mise à disposition d'un attaché territorial au profit du CLAJ, à raison de 80% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Un attaché territorial de Poher Communauté assure depuis le 1er Janvier 2005 la direction du CLAJ, dans le cadre d'une mise à disposition à raison d'un temps complet.

Par délibération en date du 14 Décembre 2021, le conseil communautaire avait pris connaissance du renouvellement de cette mise à disposition, pour 3 ans à compter du 1er Janvier 2022.

Toutefois, de récentes directives de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) et la nouvelle organisation du travail mise en place au sein de la structure, conduisent à réduire de 20% la quotité de mise à disposition du directeur du CLAJ.

Il en découle de ce qui précède qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un attaché territorial, au profit du CLAJ, à compter du 1er Janvier 2023 (cf document joint) à raison de 80% d'un temps complet.

Le Comité Social Territorial (CST) rend un avis le 17 Mars 2023
Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent cette mise à disposition et autorisent le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

2023-033 : Création d'une commission Eau et Assainissement Collectif et élection des membres de cette commission

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Catherine ARTUR

En vertu de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

L'article **L5211-40-1** du CGCT prévoit en outre que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article **L2121-22 du CGCT**, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Ces commissions sont convoquées par le président de la communauté, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans le cadre de la réflexion à lancer en 2023 pour la préparation du transfert de compétences, il est proposé au conseil communautaire de créer une commission Eau et Assainissement Collectif, de préciser sa composition et de procéder à l'élection de ses membres.

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent la création de cette commission et fixent sa composition de la manière suivante :

- ***11 conseillers communautaires, 1 par commune membre***
- ***1 à 2 conseillers municipaux par commune membre, qu'ils soient conseillers communautaires ou non, à désigner par les communes***

Soit : 33 membres au maximum

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au **scrutin secret.** Toutefois le 6ème alinéa de ce même article **permet au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée. Sont élus à l'unanimité les 11 conseillers communautaires suivants (1 par commune membre) :

- Carhaix-Plouguer : Jacqueline MAZEAS
- Poullaouen : Alain LE CAM
- Cléden-Poher : Jacques QUILTU
- Le Moustoir : Cédric LE MOROUX
- Motreff : Samuel FEAT
- Plévin : Dominique COGEN
- Kergloff Patrick URIEN
- Plounévézel : Stéphane COTTY
- Saint-Hernin : Erwan LE BIHAN
- Treffrin : Etienne LE FER
- Tréogan : Thierry DAHIREL

2023-034 : Validation du cahier des charges et de la méthode proposés pour réaliser l'étude de transfert de compétences Eau et Assainissement Collectif

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS- Technicienne référente : Catherine ARTUR

Dans le cadre de la préparation du transfert de compétences, et suite aux entretiens menés en décembre 2022 avec chacune des communes du territoire, le cahier des charges ci-joint en annexe a été rédigé en vue de la désignation d'un prestataire de services, assistant de Poher Communauté dans la réalisation de l'étude de transfert.

Il fixe les échéances suivantes :

- 01/09/2023 : démarrage de l'étude
- 31/12/2024 au plus tard : adoption du projet communautaire définitif et précis de transfert des 2 compétences (fin de phase 3 décrite ci-après)
- Au 01/01/2026 (échéance réglementaire) : Transfert de compétences Eau et Assainissement (fin de phase 4)

Et le déroulement de l'étude, comme suit :

- Tranche Ferme :
  - Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences Eau Potable / Assainissement Collectif
  - Phase 2 : Définition concertée du projet communautaire sur la base de l'étude et de la comparaison de scénarios de transfert des compétences Eau potable/Assainissement collectif
  - Phase 3 : Analyse détaillée et exhaustive du scénario de transfert choisi et finalisation de la feuille de route de mise en œuvre du transfert, élaboration d'un plan de communication
  - Phase 4 : Mise en œuvre du transfert

- Tranches Optionnelles :

  - Phase 5 - Volet SIG : Consolidation et harmonisation des plans informatiques disponibles.
  - Phase 6 : Accompagnement de la communauté au cours de la première année du service communautaire

Le pilotage et la coordination de la présente étude seront réalisés par un Comité de Pilotage (COPIL) et un Comité Technique (COTECH).

	COPIL	COTECH
Rôle	Instance de la concertation et de construction de la stratégie globale à soumettre aux organes exécutifs et décisionnels (bureau et Conseil Communautaire) Le COPIL valide les résultats des étapes clés du transfert de compétence et décide des orientations stratégiques et politiques à suivre Le COPIL définit le déroulement de l'étude et si besoin, recadre la mission en cours d'exécution	Instance chargée du suivi et de l'animation de la démarche ainsi que de la construction du volet opérationnel de l'étude et du futur service communautaire Le COTECH identifiera des questions précises dans le but de lever les éventuels obstacles et d'anticiper des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de l'étude et de la mise en œuvre du transfert. Le COTECH s'assure de l'adéquation de l'état des lieux et du diagnostic mais aussi du projet de service, de la gouvernance et du mode de gestion avec les contraintes règlementaires, techniques, administratives et financière (aides). LE COTECH identifie les écarts éventuels et propose les mesures de rattrapage à soumettre au COPIL. Le COTECH se réunira avant chaque COPIL, afin de valider les résultats qui seront présentés au COPIL et prépare le déroulement du COPIL
Composition : **Membres à voix délibérative**	Le Président et/ou le Vice-Président retenu pour suivre l'étude (VP en charge de la commission eau /assainissement Collectif) + Les 15 autres membres du bureau communautaire Soit au total 16 membres	Le Président et/ou le Vice-Président retenu pour suivre l'étude (VP en charge de la commission eau /assainissement Collectif) + Les membres de la commission Eau Potable et Assainissement Collectif de Poher Communauté Soit : 33 membres au maximum
Membres à voix consultative	un.e élu.e municipal.e pour chacune des 11 communes du territoire communautaire	
	- les Présidents (ou leurs représentants) des Syndicats intercommunaux, autorités organisatrices présentes sur le territoire communautaire	- les Présidents (ou leurs représentants) des Syndicats intercommunaux, autorités organisatrices présentes sur le territoire communautaire
	- Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, - Un représentant du Département des Côtes d'Armor et un représentant du Département du Finistère,	- Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, - au moins, un représentant du Département des Côtes d'Armor et un représentant du Département du Finistère (SEA, SATESE), - Un représentant de chaque DDTM, - Un représentant de l'ARS 29, - le trésorier de Carhaix - si besoin, le service de contrôle de légalité de la Préfecture du Finistère

	- Le Directeur Général des Services de Poher Communauté - Le Chargé de mission du transfert de compétence Eau Potable et Assainissement Collectif de Poher Communauté - le COPIL pourra également intégrer d'autres agents de Poher Communauté (Directrice Financière, Directrice RH, ...). - Le prestataire retenu,	- Le Directeur Général des Services de Poher Communauté - Le Chargé de mission du transfert de compétence Eau Potable et Assainissement Collectif de Poher Communauté - le COTECH pourra également intégrer : > d'autres agents de Poher Communauté (Directrice Financière, Directrice des RH, ...) > des agents communaux - Le prestataire retenu,

Des ateliers seront également organisés sur des thématiques spécifiques (ex : Gouvernance, comparaison Régie/Délégation de Service Publique, stratégie financière, harmonisation tarifaire, ...) pour aider à la construction du projet et à la prise de décision. Ils pourront être adaptés en cours d'étude aux besoins identifiés par le COPIL.

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité valident le cahier des charges et la méthode proposés pour réaliser l'étude de transfert de compétences Eau et Assainissement Collectif.

2023-035 : Installation d'un médecin spécialiste dans les bureaux de la pépinière d'entreprises – Fixation du loyer

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS - Technicien référent : Thibaud COLLIOU

Un médecin spécialiste a pris contact avec les services de Poher communauté pour la recherche d'un cabinet médical sur la commune de Carhaix, pour une installation courant de l'année 2023. Il a visité plusieurs locaux dont les bureaux situés en rez-de-chaussée de la pépinière d'entreprises en décembre 2022.

Le choix s'est porté sur les bureaux du RDC de la pépinière, cela implique la réalisation de travaux de réaménagement (2 salles de consultations, une salle d'attente, un secrétariat et un sanitaire).
Avant de transmettre une confirmation écrite de son engagement à s'installer dans ces bureaux, le professionnel de santé attend la décision de la collectivité sur le montant du loyer mensuel.

Par délibération en date du 13 décembre 2022 le conseil communautaire a fixé les tarifs de la pépinière comme suit :

Bureaux du RDC – surface de 67m² :

- 530 € HT la 1ère année + 53 € forfait service commun obligatoire : 583 € HT/mois soit 699.6 €TTC
- 566 € HT la 2ème année + 53 € forfait service commun obligatoire : 619 € HT/mois soit 742, 8 €TTC
- 601 € HT la 3ème année + 53 € forfait service commun obligatoire : 654 € HT/mois soit 784.80 € TTC
- 636 € HT la 4ème année + 53 € forfait service commun obligatoire : 689 € HT/mois soit 826,80 € TTC

Ce montant comprend les charges d'électricité, de chauffage et d'eau.

Pour information, les montants des loyers pour les autres professionnels de santé sont les suivants :

Maison médicale Rue de l'aqueduc Romain :
Loyer mensuel d'un bureau de **30 m²** : **327.05 € TTC** ***charges comprises (eau et électricité)***

Cabinet médical Rue des Augustins :
Loyer mensuel pour un bureau de **25 m² : 300 € charges comprises (eau et électricité)**

Compte tenu qu'il s'agit d'une profession médicale et pour respecter un principe d'équité, il est proposé de se baser sur les loyers de la maison de santé actuelle et de l'appliquer au prorata des surfaces mises à disposition, à savoir :
Loyer mensuel pour un ensemble de bureaux de **67 m² : *750 € TTC* (730 € + 20 € d'augmentation de charges). Les *charges eau et électricité étant comprises.***
Le forfait services communs de 53 € sera appliqué si celui-ci est sollicité.

Le bail comportera un indice de révision annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent ce montant de loyer mensuel.

2023-036 : Dotation de solidarité communautaire attributions 2023 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-134 du 13 décembre 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans le cadre de la réflexion menée sur la mise en place d'un pacte financier, lors de la commission des finances et du bureau communautaire en date du 9 février 2023, il a été proposé de retirer la délibération approuvant les attributions de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023 et de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées très rapidement afin d'intégrer les enveloppes de dotation de solidarité communautaire dans les enveloppes d'attributions de compensation.

La dotation de solidarité communautaire étant versée à échéance trimestrielle, elle n'a pas fait l'objet de versement pour le moment.

Une nouvelle dotation de solidarité communautaire issue de la dynamique fiscale du territoire sera mise en place le plus vite possible afin d'intégrer les deux nouveaux critères, de droit commun, à savoir : le potentiel financier ou fiscal par habitant et le revenu par habitant.

Un rétroplanning pour la mise en place du pacte financier sera proposé à cet effet lors d'un prochain bureau communautaire.

Pour mémoire, les montants de la dotation de solidarité communautaire qui avaient été arrêtés depuis 2015, étaient les suivants :

	DSC 2009	DSC 2010 à 2014	DSC 2015 à 2016	DSC 2017-2022	DSC 2023
Carhaix-Plouguer	*179 463*	*175 947*	175 947	175 947	175 947
Locmaria Poullaouen	*114 397*	*113 603*	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	*28 694*	*28 271*	28 271	28 271	28 271
Motreff	*20 971*	*20 495*	20 495	20 495	20 495
Kergloff	*37 047*	*36 490*	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	*36 054*	*35 522*	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	*25 996*	*25 326*	25 326	25 326	25 326
Plounévézel	*28 220*	*27 565*	27 565	27 565	27 565
Plévin			35 775	35 775	35 775
Treffrin			3 906	3 906	3 906
Tréogan			0	693	693
TOTAL	***470 842***	***463 219***	**502 900**	**503 593**	**503 593**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident le retrait de la délibération en date du 13 décembre 2022, approuvant les attributions de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023.

Clôture

La secrétaire de séance
Annie LE GUEN

La présidente de séance
Jacqueline MAZEAS